

EXEMPLE DE CAS

Bulletin sur les ventes, l'impôt, la planification successorale, la tarification et les produits

Lorsqu'il n'y a pas de testament, quel est le chemin à prendre?



Décéder intestat et modifications aux droits des époux en Ontario

En 2021, le gouvernement de l'Ontario a apporté plusieurs modifications aux lois actuelles sur la succession. L'incidence de certaines de ces modifications affectera les personnes légalement mariées (non les conjoints de fait). Examinons un changement qui affecterait ce qu'il se passerait pour une personne mariée qui décède sans testament.

Plusieurs mythes subsistent sur ce qui arrive lorsqu'une personne décède «intestat», qui signifie en terme juridique qu'elle décède sans testament. Un mythe commun est que le gouvernement reçoit tous les biens de la personne décédée. Cependant, en Ontario, la *Loi portant réforme du droit des successions* fournit des directives quant au règlement de la succession d'une personne qui décède sans testament.

Personne décédée intestat avec époux et enfants

Si une personne mariée a des enfants, mais qu'elle n'a pas de testament à son décès, la *Loi portant réforme du droit des successions* prévoit que l'époux survivant a droit à une « part préférentielle » de la valeur de la succession et à un montant additionnel selon le nombre d'enfants, de petit-enfants ou de descendants survivants (appelés « descendance »). Le 1^{er} mars 2021, cette part est passée de 200 000 \$ à 350 000 \$. Pour comprendre le calcul de cette part, examinons le scénario suivant :



Akua Carmichael,
Services de
planification fiscale
et successorale,
Patrimoine

Akua est une avocate et une experte en matière de planification fiscale et successorale. Son expertise en planification successorale comprend la planification fiscale, la planification de l'homologation, la réorganisation de sociétés, la planification testamentaire, la planification de fiducie, les dons de bienfaisance, la planification pour les bénéficiaires ayant des besoins spéciaux, la planification successorale pour les animaux de compagnie et la planification en prévision d'une incapacité. Elle a travaillé avec des propriétaires exploitants, des entrepreneurs, des professionnels, des personnes âgées et des parents de jeunes familles. Elle a également régulièrement donné des conseils et son opinion en matière de planification fiscale et successorale aux conseillers et conseillères de différentes institutions financières ainsi qu'à leurs clients.

On fait souvent appel à elle à titre de conférencière et de présentatrice sur des sujets liés aux successions et aux fiducies. Elle a également publié des articles à titre de contributrice en droit successoral pour *Advisor's Edge Report* ainsi que d'autres publications. Elle est également tutrice en droit successoral pour le Barreau de l'Ontario. Elle est également passée à la télévision locale pour discuter de testament, de succession, de planification successorale et testamentaire pour les propriétaires d'une entreprise, et de procuration. De plus, elle est l'auteur de *My Lifeprint*, un manuel sur la planification successorale.

Il est possible de communiquer avec Akua à akua.carmichael@empire.ca.

Exemple de cas

Sophie et Maxime sont mariés depuis 20 ans. Le 1^{er} mars 2021, Maxime contracte soudainement une maladie menaçant sa vie et décède peu après. Il laisse dans le deuil Sophie et leurs deux enfants, Éric et Rosalie. Maxime est décédé sans testament. La valeur nette de sa succession est de 1 000 000 \$.

La *Loi portant réforme du droit des successions* prévoit que Sophie, la conjointe survivante, a le droit de recevoir 350 000 \$ comme part préférentielle. Elle a également le droit à un tiers de la succession, ou environ 216 667 \$, pour un total de 567 667 \$. Éric et Rosalie auraient le droit à des parts divisées également des deux tiers du reste de la succession (environ 216 667 \$ par enfant). Si Maxime avait un autre enfant survivant au moment de son décès, il partagerait en parts égales les deux tiers restants de la succession avec Éric et Rosalie.

Personne décédée intestat avec époux et enfant ou enfant décédé laissant une descendance

Qu'arriverait-il si Sophie et Maxime n'avaient qu'un enfant, Éric, au moment du décès de Maxime? La *Loi portant réforme du droit des successions* prévoit que Sophie aurait le droit à une part préférentielle de 350 000 \$ et à la moitié de la valeur de la succession, environ 325 000 \$, pour un total de 675 000 \$. Éric aurait le droit à la moitié restante de la valeur de la succession, environ 325 000 \$.

En outre, la *Loi portant réforme du droit des successions* prévoit que, si un enfant décède avant le parent sans testament et laisse une descendance, la part de la succession de l'enfant décédé ira à sa descendance. Examinons le scénario suivant :

Sophie et Maxime sont mariés depuis 20 ans. Le 1^{er} mars 2021, Maxime contracte soudainement une maladie menaçant sa vie et décède peu après. Il laisse dans le deuil Sophie et leurs deux petits-enfants, Ronald et Richard, qui sont les enfants de son fils, Éric, décédé dans un accident de la route il y a cinq ans. La valeur nette de la succession de Maxime est de 1 000 000 \$.

La *Loi portant réforme du droit des successions* prévoit que Sophie aurait le droit à une part préférentielle de 350 000 \$ et à la moitié de la valeur de la succession, soit environ 325 000 \$. Ronald et Richard ont chacun le droit à une part égale de la moitié restante de la valeur de la succession, soit environ 162 500 \$ chacun.

Personne décédée intestat avec conjoint sans descendance

Si Maxime décède sans testament et laisse uniquement Sophie dans le deuil en tant que conjointe survivante et qu'il n'y a aucun enfant, petit-enfant ou descendant survivant, Sophie aurait le droit de recevoir la totalité de sa succession, soit 1 000 000 \$ dans ce scénario.

Voici d'autres points à retenir concernant la part préférentielle du conjoint :

- La part est calculée après la déduction des dettes et autres passifs de la personne décédée.
- Si la valeur nette de la succession de la personne décédée est inférieure à la part préférentielle (350 000 \$ depuis le 1^{er} mars 2021), le conjoint survivant a droit à la totalité de la succession, peu importe la descendance.
- Si la personne décédée laisse un testament qui ne déclare pas tous ses actifs (un « intestat partiel »), le calcul de la part préférentielle tiendra compte de tout ce que le conjoint survivant a reçu par testament.

Exemple de cas

© 2021 par Peter A. Wouters

Ces renseignements sont fournis à titre général seulement et ne peuvent être considérés comme constituant des conseils juridiques, fiscaux, financiers ou professionnels. Placements Empire Vie Inc. et ses sociétés affiliées déclinent toute responsabilité quant à l'usage, au mauvais usage ou aux omissions concernant l'information contenue dans ce document. L'information obtenue auprès de sources tierces est jugée comme fiable, mais la société ne peut en garantir l'exactitude. Veuillez demander conseil à des professionnels avant de prendre une quelconque décision.

Placements Empire Vie Inc., une filiale en propriété exclusive de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie, est le gestionnaire des fonds communs de placement Empire Vie et le gestionnaire de portefeuille des fonds distincts de l'Empire Vie. Les placements dans les fonds communs de placement et les fonds distincts peuvent donner lieu à des frais de courtage, à des commissions de suivi, à des frais de gestion et à d'autres frais. **Tout montant affecté à un fonds distinct est placé aux risques du titulaire de contrat, et la valeur du placement peut augmenter ou diminuer.** La brochure documentaire du produit considéré décrit les principales caractéristiques de chaque contrat individuel à capital variable. Les polices de fonds distincts sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

^{MD} Marque déposée de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. Placements Empire Vie Inc. utilise cette marque de commerce sous licence.

L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie
259, rue King Est, Kingston ON K7L 3A8

Assurance et placements – Avec simplicité, rapidité et facilité^{MD}
empire.ca info@empire.ca 1 877 548-1881

